

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le vendredi 23 février 2024, à 12h00
en la salle Mario-Gauthier de l'Hôtel de ville**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mme les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le directeur général	Alain Cassista
Est absent :	Monsieur le Conseiller	Sébastien Lévesque

2024-02-23 - 070

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 12h00 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-02-23 - 071

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé par la greffière;

ADOPTÉ

2024-02-23 - 072

***Droit de véto - Résolution 2024-02-041 - Adjudication de soumission
Réaménagement des toilettes et du dépôt du Centre Jean-Guy Cardinal***

Attendu que suite au droit de véto de Madame la mairesse Julie Boivin, la résolution numéro 2024-02-041, par laquelle le Conseil a accepté et autorisé l'adjudication de soumissions pour le réaménagement des toilettes et du dépôt du Centre Jean-Guy Cardinal est soumise à nouveau pour un vote;

Attendu que, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, cette résolution doit être soumise de nouveau au Conseil municipal à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité;

Attendu que si la majorité absolue des membres du Conseil approuve de nouveau la résolution, celle-ci sera confirmée;



2024-02-23 - 072

(suite)

Attendu que la mairesse demande le vote sur la résolution numéro 2024-02-041 :

Votent pour la résolution :
Madame Véronique Baril
Monsieur Pierre Berthiaume
Madame Isabelle Hardy
Monsieur Marc-Olivier Leblanc
Monsieur Keven Renière

Vote contre la résolution : Aucun conseiller ne vote contre

La majorité absolue des membres du Conseil municipal étant atteinte, la résolution numéro 2024-02-041, laquelle adjugeait la soumission pour le réaménagement des toilettes et du dépôt du Centre Jean-Guy Cardinal, est confirmée;

L'adoption de la résolution numéro 2024-02-041 est donc confirmée et acceptée à l'unanimité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-23 - 073

Programmation modifiée - TECQ 2019-2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2024-02-23 - 073

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 modifiée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des travaux admissibles;

ADOPTÉ

2024-02-23 - 074

Adjudication de soumission

Travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2024;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les entreprises Miabec inc.	151 192,14 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	153 405,39 \$
Pavage E. Perreault inc.	188 560,15 \$
Pavage Desjardins inc.	203 850,68 \$
Construction Anor (1992) inc.	222 591,60 \$
LEGD inc.	305 316,11 \$
Eurovia Québec Construction inc.	331 904,08 \$
Construction Monco inc.	369 562,99 \$
Pavage Jérômien inc.	543 577,66 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les entreprises Miabec inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2024 soient adjugés à Les entreprises Miabec inc. considérant que son offre au montant de 151 192,14 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



2024-02-23 - 075

Promotion
Responsable infrastructures

Attendu que le poste de responsable infrastructures a été nouvellement créé au sein du Service des infrastructures et techniques;

Attendu que le poste a été affiché à l'interne;

Attendu que Monsieur Michel Thierry Brunelle possède l'ancienneté et les compétences pour accéder au poste de responsable infrastructures;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De promouvoir Monsieur Michel Thierry Brunelle au poste de responsable infrastructures, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville

Que cette nomination soit effective à partir du 12 février 2024;

2024-02-23

Période de questions

2024-02-23 - 076

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière